



Acte sous seing privé de 1967

Par **Ramel Patricia**, le **23/09/2018** à **10:43**

Mon arrière -grand-mère ont signé un acte soys-seing privé en 1967 attribuant à chacune un local situé dans le sous-sol de l'immeuble. A la lecture du règlement de copropriété actuel, je constate que ces parties privatives sont devenues des parties communes. Le Syndic des copropriétaires a argué du fait que l'acte sous-seing privé n'avait pas été enregistré.

- 1) En 1967, etait-il obligatoire d'enregistrer un tel document ?
- 2) De quelle façon, puis-je me reapproprier ce bien qui appartenait à ma famille ?

Merci d'avance pour vos prompts réponses.